



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

4/mai 2021

2021-073

Publié le 6 mai 2021



2021-073

SPÉCIAL 4/mai 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2021-126-001 du 6 mai 2021** portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour l'exécution des opérations nécessaires à l'évaluation du potentiel archéologique de terrains affectés par les travaux de desserte de Digne-les-Bains par la route nationale 85 sur les territoires des communes d'Aiglun, Malijai, Mallemoisson et Mirabeau **p. 1**

**Arrêté préfectoral n° 2021-126-006 du 6 mai 2021** portant publication des binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 **p. 18**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n° 2021-125-004 du 5 mai 2021** ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité liés au Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Arkéma sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, de l'Escale et de Les Mées **p. 39**

**Arrêté préfectoral n° 2021-126-004 du 6 mai 2021** portant habilitation individuelle de Mme Emma ENVAIN, chargée de mission risques montagne à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'instruction et le contrôle des demandes d'aide financière dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 **p. 42**

**Arrêté préfectoral n° 2021-126-005 du 6 mai 2021** portant habilitation individuelle de M. Thibaud GONZALEZ, chef de pôle risques à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'instruction et le contrôle des demandes d'aide financière dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 **p. 44**



Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Affaire suivie par Mme Caroline Chaillan  
Tél : 04 92 36 73 34  
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 6 mai 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021- 126-001**

**portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour l'exécution des opérations nécessaires à l'évaluation du potentiel archéologique de terrains affectés par les travaux de desserte de Digne-les-Bains par la route nationale 85 sur les territoires des communes d'Aiglun, Malijai, Mallemoisson et Mirabeau**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'article L.531-9 du code du patrimoine ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** l'arrêté n° 1334 en date du 17 mars 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique ;

**Vu** la demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées du 29 avril 2021 présentée par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur pour la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), maître d'ouvrage ;

**Vu** le plan annexé matérialisant la zone d'études ;

**Vu** les états parcellaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux agents mandatés d'accéder aux propriétés privées afin de pouvoir réaliser les travaux d'archéologie préventive ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que le personnel chargé de la réalisation de l'opération précitée n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains concernés pour accéder à ces derniers ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les agents de la DREAL PACA et les entreprises ou prestataires intervenant pour son compte dont notamment le service d'archéologie préventive des Alpes-de-Haute-Provence sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, à l'exclusion des maisons d'habitation, situées sur le territoire des communes d'Aiglun, Malijai, Mallemoisson, Mirabeau. L'ensemble de ces terrains est délimité par la zone d'étude annexée à cet arrêté.

Cette autorisation de pénétration est réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de la route nationale 85 pour assurer la desserte de la commune de Digne-les-Bains. Elle est accordée pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'opération consiste en la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par sondages. L'opération vise à détecter, caractériser et évaluer l'étendue des éventuels vestiges présents sur l'emprise du projet, en sondant mécaniquement environ 10 % de l'emprise des parcelles accessibles, indiquées dans le projet scientifique d'intervention validé par le service régional de l'archéologie. Il est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique, à roues selon la nature des terrains et la saison d'intervention, équipée d'un godet lisse de 1,5 à 2 m de large et travaillant en rétroaction. La longueur des sondages est de 8 m minimum et peut se prolonger autant que la présence de vestiges le nécessite, dans la limite de l'emprise du projet. La profondeur des observations est conditionnée par l'altitude d'apparition des vestiges qui peuvent se situer juste sous la semelle des labours (40 à 50 cm de profondeur) mais peuvent ponctuellement atteindre 1,5 à 2 m de profondeur selon l'épaisseur de la sédimentation anthropique.

L'accès aux parcelles se fera directement par la route nationale 85. Si les voiries secondaires présentes sur le tracé peuvent être franchies par la pelle (équipée de pneus) au fur et à mesure de l'avancée des investigations, d'éventuels transferts devront être envisagés en cas d'obstacles infranchissables (voie ferrée, fossés de largeur importante...).

A l'issue de l'intervention, la remise en état des terrains est assurée par le rebouchage des sondages ouverts, respectant autant que possible la succession des niveaux géologiques distincts identifiés (séparation entre la terre végétale et les formations sous-jacentes au moment des ouvertures).

Des bornes, repères et balises pourront être installés. Des abattages, élagages, ébranchages, travaux nécessaires à la matérialisation du tracé de cette opération pourront être réalisés. Ces actions se dérouleront sur le territoire des communes d'Aiglun, Malijai, Mallemoisson, Mirabeau sur les parcelles visées en annexe de cet arrêté.

### ARTICLE 2 :

Cet arrêté est affiché dans les mairies des communes d'Aiglun, de Malijai, de Mallemoisson, de Mirabeau au moins dix jours avant l'entrée sur les terrains et doit être présenté à toute réquisition.

Chaque agent visé à l'article 1er devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue des droits, ne peut être autorisée dans les maisons d'habitation. L'agent ne pourra pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie, par voie d'affichage ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**ARTICLE 3 :**

Les maires des communes d'Aiglun, de Malijai, de Mallemoisson, de Mirabeau, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles l'opération sera exécutée, sont invités à prêter assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

**ARTICLE 4 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ce diagnostic archéologique seront à la charge de la DREAL PACA, maître d'ouvrage. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par décision du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayant droit, pour toute occupation temporaire de terrains autorisée, est prescrite par un délai de deux ans à compter du moment où cesse l'occupation.

**ARTICLE 5 :**

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application de l'article 322-1 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 7 :**

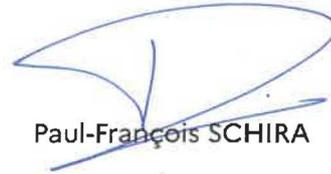
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil administratif de la préfecture.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires des communes d'Aiglun, de Malijai, de Mallemoisson de Mirabeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

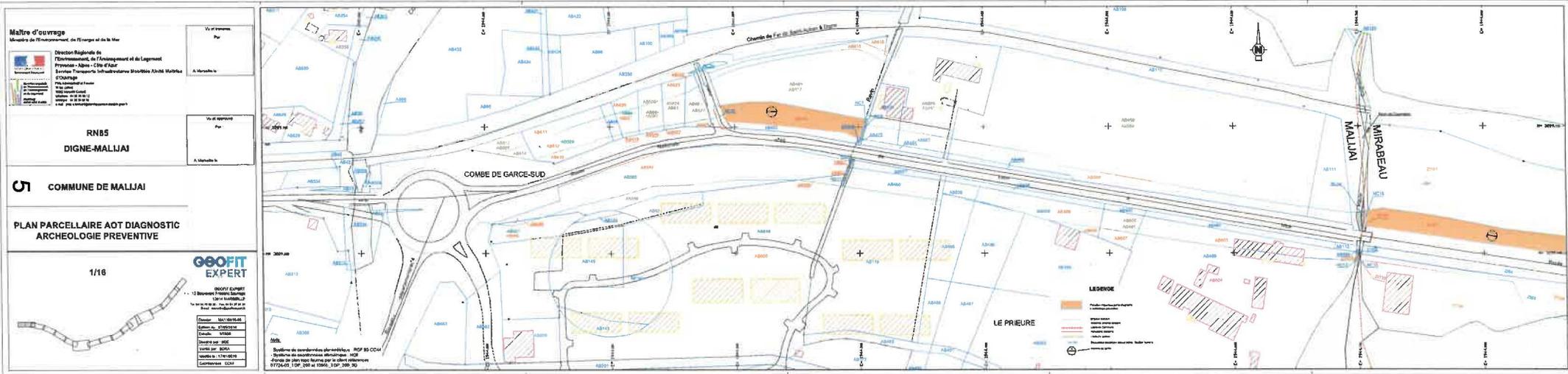
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

**Annexes :**

- Plans de la zone d'étude
- Liste des propriétaires



**Maître d'ouvrage**  
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service Transports Infrastructures Mobilités Air-Mer  
D'Orléans

Vu et approuvé  
Par  
A. Marduel

**RNBS  
DIGNE-MALLJAI**

Vu et approuvé  
Par  
A. Marduel

**COMMUNE DE MALLJAI**

**PLAN PARCELLAIRE AOT DIAGNOSTIC  
ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE**

1/16

**GEOFIT  
EXPERT**

13 Boulevard Pasteur, 06100  
MALLJAI  
Téléphone : 04 92 48 11 12  
www.geofit-expert.com

Projet : MALLJAI  
Canton : MALLJAI  
Commune : MALLJAI

Échelle : 1/16  
Date : 17/01/2019  
Légende : GDA

Scale:  
Système de coordonnées géographiques : NAD 83 / CGA  
Système de coordonnées universelles : UTM  
Zone : 32N  
Datum : 1983  
Projection : UTM  
Unité : Mètre

**Maître d'ouvrage**  
 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 Provence - Alpes - Côte d'Azur  
 Service Transports Infrastructures Mobilités (Unité Métrics d'ouvrage)

**RN85  
 DIGNE-MALIJAI**

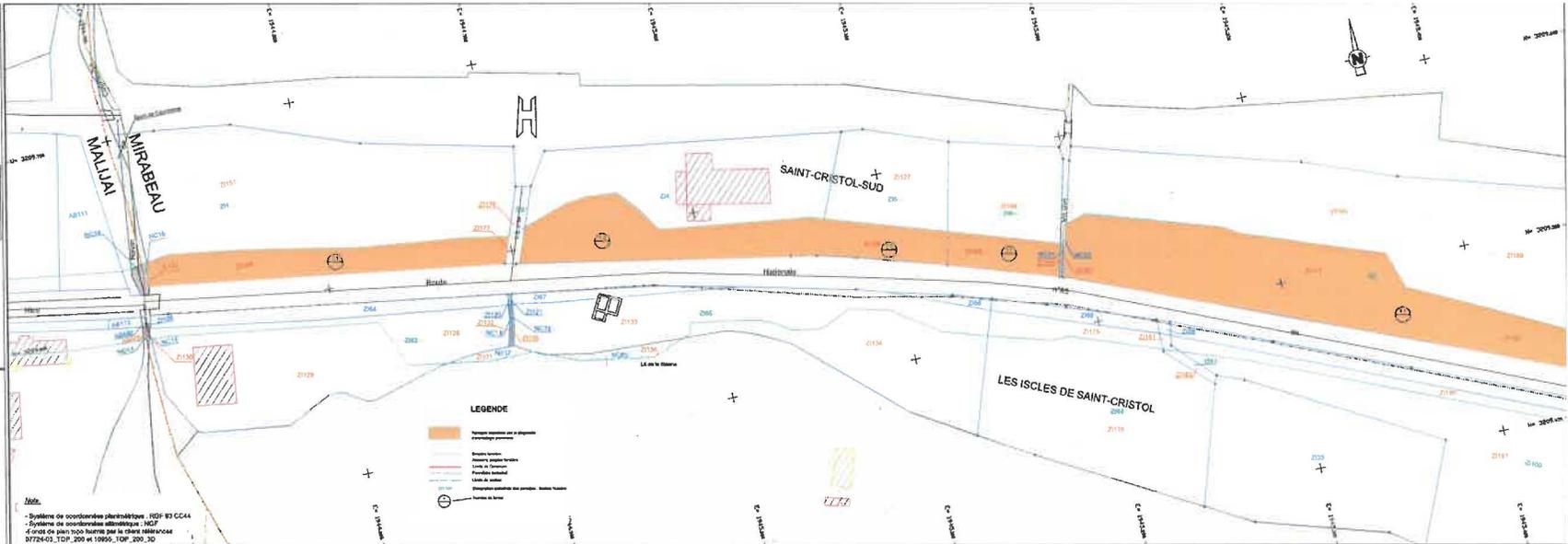
**COMMUNE DE MIRABEAU**

**PLAN PARCELLAIRE AOT DIAGNOSTIC  
 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

2/16

**GEOFIT  
 EXPERT**  
 12 Boulevard François Souchay  
 13014 MARSEILLE  
 Tel. 04 91 94 81 91 - Fax. 04 91 94 81 94  
 E-mail : [marseille@geofit-expert.fr](mailto:marseille@geofit-expert.fr)

Devis n° MA118018 01  
 Contrat n° 07062914  
 Dates : 01/2020  
 Dessiné par : BDC  
 Validé par : SDNA  
 Imprimé le : 17/02/2019  
 Coordonnées : CCAG



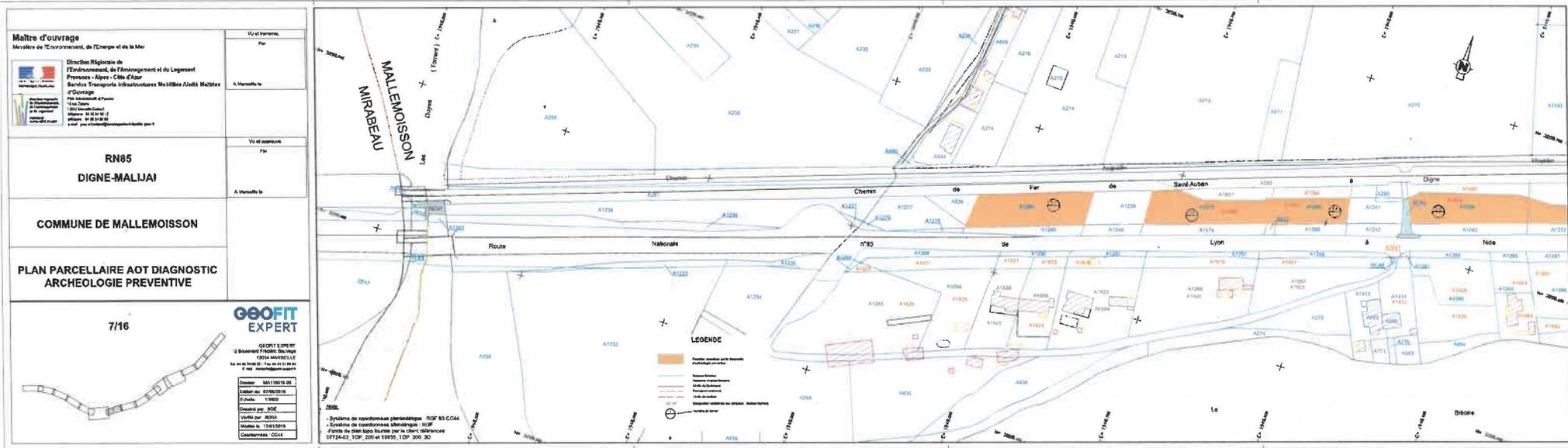
**Notes**  
 - Système de coordonnées géographiques : IGH 83 CC44  
 - Système de coordonnées altimétriques : NGF  
 d'après le plan 1:5000 issu de la carte nationale  
 07724-03\_TDP\_200 et 10950\_TDP\_200\_3D











**Maître d'ouvrage**

Mairie de l'Établissement de l'Énergie et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Service Territoires Infrastructures Mobilités Aménités Matières d'Ouvrage  
1 rue de la République  
06100 NICE  
Tél : 04 93 27 27 27  
Fax : 04 93 27 27 28  
www.drae-paca.fr

**RN85  
DIGNE-MALJAI**

**COMMUNE DE MALLEMOISSON**

**PLAN PARCELLAIRE AOT DIAGNOSTIC  
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

7/16

**GEOFIT  
EXPERT**

2 Boulevard Frédéric Mistral  
06100 NICE  
Tél : 04 93 27 27 27  
Fax : 04 93 27 27 28  
www.geofit-expert.com

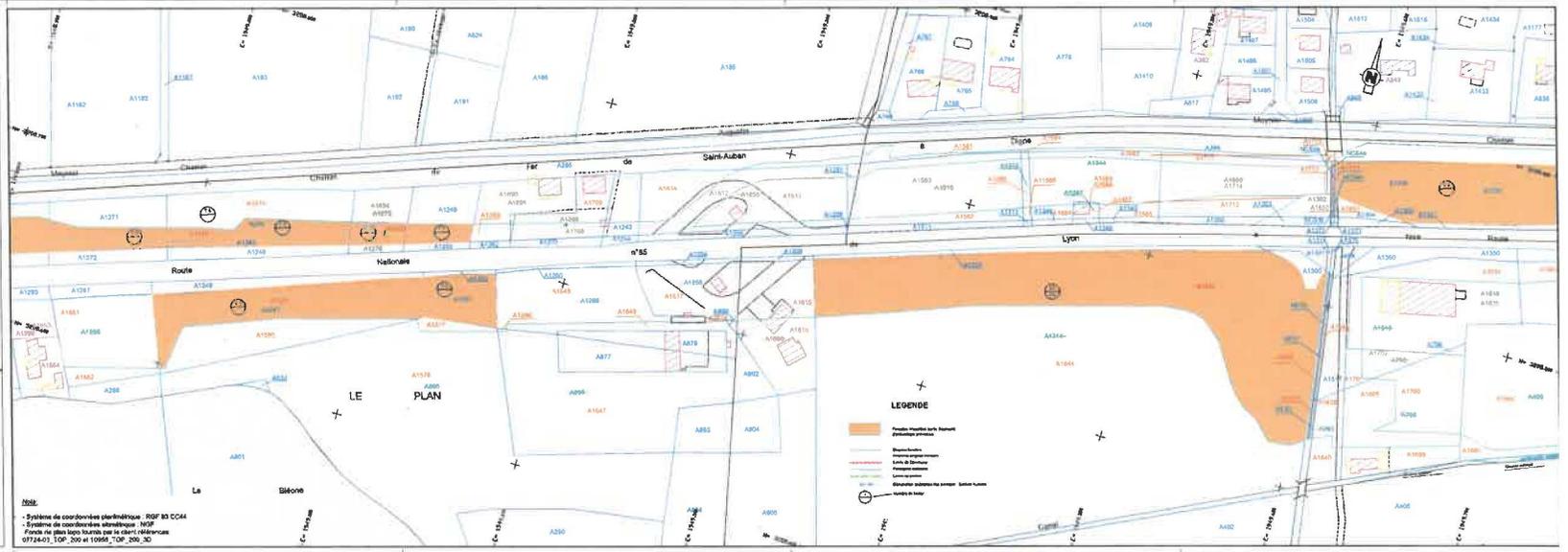
Dossier : 2011101016-01  
Canton : 03/08/2016  
Echelle : 1/500  
Clé : 001  
Valeur par défaut : 001  
Masse : 1/01/2016  
Coordonnées : 0544

**LEGENDE**

- Sites archéologiques préventifs
- Réseaux souterrains
- Vies de bornes
- Propriétés
- Bornes de bornes

2016  
Système de coordonnées planimétriques : RGF 93 CG24  
Système de coordonnées altimétriques : IGN  
Fonds de plan : IGN  
07724-03\_10P\_200 et 10995\_10P\_200\_3D

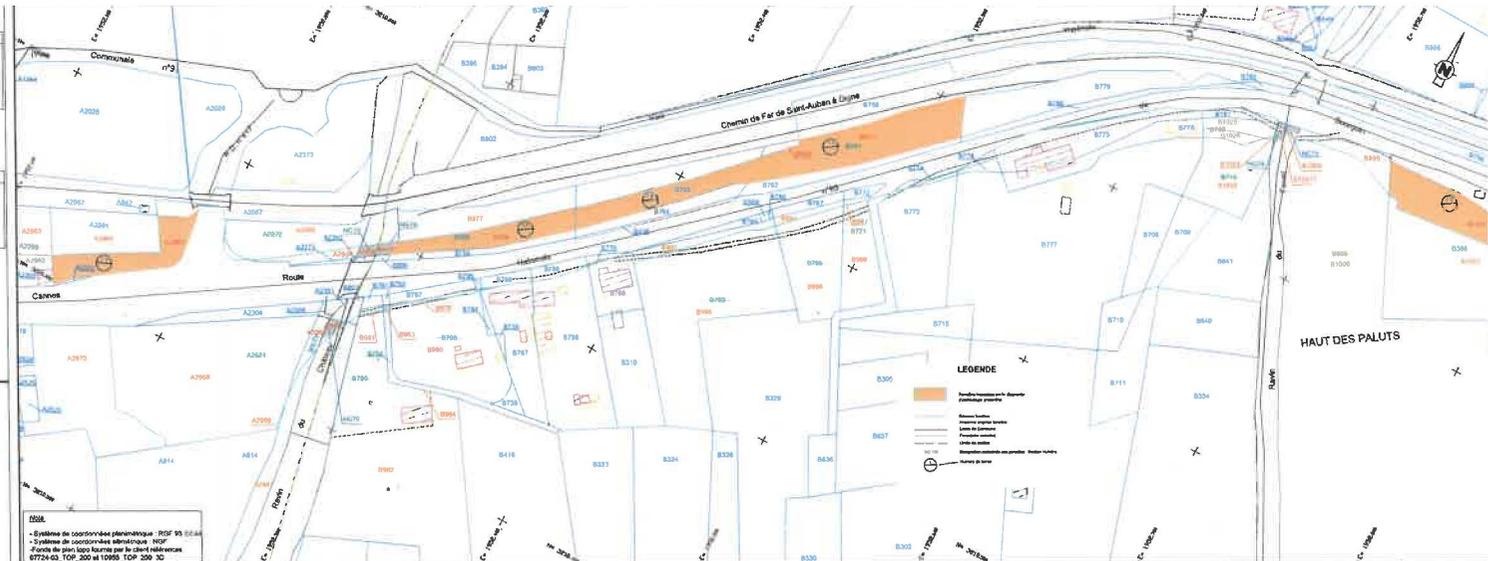
<b>Maître d'ouvrage</b> Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer 	Vu et approuvé, Par  A Marseille le
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence - Alpes - Côte d'Azur Service Transports Infrastructures Mobilités Air-Mer-Matériel d'Équipement 114 Boulevard d'Essonne 13200 Marseille-Caput Téléphone : 04 91 82 12 12 Fax : 04 91 82 12 13 E-mail : <a href="mailto:direction@provenche.mer.mars.fr">direction@provenche.mer.mars.fr</a>	Vu et approuvé, Par  A Marseille le
<b>RN85</b> <b>DIGNE-MALIJAI</b>	
<b>COMMUNE DE MALLEMOISSON</b>	
<b>PLAN PARCELLAIRE AOT DIAGNOSTIC</b> <b>ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b>	
8/16 	<b>GEOFIT</b> <b>EXPERT</b> GEORGES EYCHERT 12 Boulevard d'Essonne, 13200 MALLEMOISSON Tél. 04 91 82 12 12 - Fax 04 91 82 12 13 E-mail : <a href="mailto:geofit@geofit-expert.com">geofit@geofit-expert.com</a> Directeur : M. GEORGES EYCHERT Gérant : M. GEORGES EYCHERT Créé le : 11/01/2013 Coordonnées : CC24







<b>Maître d'ouvrage</b> Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence - Alpes - Côte d'Azur Service Territoires Infrastructures Mobilités Ajuts-Matériaux d'Équipage 104 Boulevard de France 13545 Marseille Cedex 03 Téléphone : 04 91 82 82 82 Fax : 04 91 82 82 83 e-mail : mae@mer.gouv.fr	Vu et approuvé,  À Marseille le  Vu et approuvé,  À Marseille le
<b>RN85</b> <b>DIGNE-MALIJAI</b>	
<b>COMMUNE DE AIGLUN</b>	
<b>PLAN PARCELLAIRE AOT DIAGNOSTIC</b> <b>ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE</b>  13/16 	<b>GEOFIT EXPERT</b> GEORGI EINHART 12 Boulevard Frédéric Sarragué 13014 MARSEILLE tel. 04 91 82 82 82 - Fax 04 91 82 82 83 e-mail : geofit@geofit-expert.com Directeur : MARIE-PIERRE BERT Laitien de : 67687014 Echelle : 1/1000 Dessiné par : BSC Validé par : BSCA Modifié le : 17/05/2018 Coordonnées : CC-BY





## Annexe II

Commune	Numéro de parcelle	Nom des propriétaires
Aiglun	A 2941, A 2943	ISOARD Roger ISOARD Yvette
Aiglun	A 2935, A 2964, B 991	BRUNO Bernard
Aiglun	B 1001, B 1007	SC La Maillette
Aiglun	A 2907	JUGY Daniel
Aiglun	B 976	JUGY Mélanie
Aiglun	B 985	BONNET Michel
Malijai	AB 615	ROUX Jean-Emmanuel
Mallemoisson	A 1288	SORDELLO Eliane SORDELLO Josette
Mallemoisson	A 1606	COMTE Daniel GRUET Liliane
Mallemoisson	A 1659	JULIEN Bernard
Mallemoisson	A 1593	JULIEN Guy
Mallemoisson	A 1677	CHAUVIN Danièle CHAUVIN Frédéric CHAUVIN Sandrine CHAUVIN Christophe
Mallemoisson	A 1575, A 1245, A 1579, A 1249, A 1251	Société Promotion Méditerranée dite Promédit
Mallemoisson	A 1633	COMTE Jean-Paul COMTE Daniel COMTE Bernard
Mallemoisson	A 1643	Société LES GRILLONS
Mallemoisson	A 1320	BEAUDUN Marcel
Mallemoisson	A 1316	LAPIERRE Jean-Paul LAPIERRE Christian
Mallemoisson	A 1357	GIBERT Henri
Mirabeau	ZI 185, ZI 187, ZI 150	ROUMIEU Jean-Claude
Mirabeau	ZI 137	Société GROUPE PROVENCE SERVICES
Mirabeau	ZI 126	AUZET Bernard
Mirabeau	ZI 220, ZI 222	COLOMBON Serge MAZAN Corinne
Mirabeau	ZI 144	OLLIVIER René
Mirabeau	ZI 195	LIAUTAUD Jérôme
Mirabeau	ZI 158	DAUMAS Roland
Mirabeau	ZE 67	ASTOIN Claude ASTOIN Christine ASTOIN Philippe
Mirabeau	ZE 58	MARTIN Monique MARTIN Gilbert



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **6 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021- 126 006**

**portant publication des binômes de candidats aux élections départementales  
des 20 et 27 juin 2021**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 109-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n° 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** les candidatures enregistrées et les résultats du tirage au sort de l'ordre des emplacements d'affichage des binômes de candidats dans les cantons du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En vue de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Le numéro d'ordre des binômes de candidats dans chaque canton correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

En cas de second tour de scrutin, les panneaux surnuméraires seront retirés ou neutralisés le mercredi suivant le premier tour. A compter de cette date, les panneaux restants seront réservés aux binômes candidats au second tour dans l'ordre retenu pour le premier tour.

**Article 3 :** L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote du canton.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif et notifié à l'ensemble des binômes de candidats.

Violaine DEMARET



# **ELECTIONS DÉPARTEMENTALES**

## **1er tour du 20 Juin 2021**

20

### **LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS**

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 01 Barcelonnette

- 1 Mme JACQUES Elisabeth et M. TRON Jean-Michel
- 1 Mme JACQUES Elisabeth  
Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
- 2 M. TRON Jean-Michel  
M. FORTOUL Jacques
- 2 M. GAECHTER Rémi et Mme MARTEL Géraldine
- 1 M. GAECHTER Rémi  
M. PONSARD Laurent
- 2 Mme MARTEL Géraldine  
Mme VILLEMMAIN Hélène
- 3 Mme LELEU Odile et M. PICHET Christophe
- 1 Mme LELEU Odile  
Mme SAUNIER Leslie
- 2 M. PICHET Christophe  
M. ISOARDI Fabrice

21

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 02 Castellane

- 1 M. DELSAUX Alain et Mme GIRIEUD Magali
- 1 M. DELSAUX Alain  
M. JOUBERT Martial
- 2 Mme GIRIEUD Magali  
Mme BARNOIN Muriel
- 2 Mme BRONDET Martine et M. ROUSTAN Claude
- 1 Mme BRONDET Martine  
Mme GRAC Nadine
- 2 M. ROUSTAN Claude  
M. GARNIER Brice

22

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 03 Château-Arnoux-Saint-Auban

- 1 Mme DESJARDINS Lila et M. VILLARD René Albert Joseph
- 1 Mme DESJARDINS Lila  
Mme MARTENS Isabelle
- 2 M. VILLARD René Albert Joseph  
M. AMAUDRIC Julien Alain Jocelin
- 2 M. CAPARROS Simon et Mme COSSERAT Sandrine
- 1 M. CAPARROS Simon  
M. BAGUE Julien
- 2 Mme COSSERAT Sandrine  
Mme BOURRIEL Nathalie
- 3 Mme BREMOND Danièle et M. VIVOS Patrick
- 1 Mme BREMOND Danièle  
Mme BOURG Brigitte
- 2 M. VIVOS Patrick  
M. GENDRON Yannick

23

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 04 Digne-les-Bains-1

1 Mme LAUGIER Joëlle et M. PEYRE Christian Bernard

1 Mme LAUGIER Joëlle  
Mme DALLO Véronique

2 M. PEYRE Christian Bernard  
M. MICHILS Daniel

2 M. MASSETTE René et Mme PRIMITERRA Geneviève

1 M. MASSETTE René  
M. AUBERT Joël Marie Alix Louis

2 Mme PRIMITERRA Geneviève  
Mme IMBERT Gisèle

3 M. ACCIAI Bruno et Mme TAMIETTI Annette

1 M. ACCIAI Bruno  
M. BOYER Christian

2 Mme TAMIETTI Annette  
Mme BECCARIA Liliane

4 Mme RICHER Hélène et M. SANSANO Stéphane

1 Mme RICHER Hélène  
Mme CAMILLERI Marlène

2 M. SANSANO Stéphane  
M. BOCCONI Fabien

24

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 05 Digne-les-Bains-2

- 1 M. CATILLON Pierre et Mme RAPONI Sandra
- 1 M. CATILLON Pierre  
M. TONELLI Richard
- 2 Mme RAPONI Sandra  
Mme SENEQUIER Michèle
- 2 M. BREST Gilles et Mme SLIMI-DEMAILLY Anissa
- 1 M. BREST Gilles  
M. BROUDIC Gweltaz
- 2 Mme SLIMI-DEMAILLY Anissa  
Mme TAVERNIER Sonia
- 3 M. CAREL Serge et Mme MISSIMILLY Margaret
- 1 M. CAREL Serge  
M. CARTIAUX Jacques
- 2 Mme MISSIMILLY Margaret  
Mme HAYANE Malika
- 4 Mme BONNET Martine et M. COMTE Jean-Paul
- 1 Mme BONNET Martine  
Mme MARTIN Sandra
- 2 M. COMTE Jean-Paul  
M. MANZANARES Christophe

25

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 05 Digne-les-Bains-2

5 Mme MARTIN Emmanuelle et M. PEREIRA Georges

1 Mme MARTIN Emmanuelle  
Mme FONTAINE Sonia

2 M. PEREIRA Georges  
M. ESTEVE Matthieu

26

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 06 Forcalquier

- 1 M. BENFERHAT Khaled et Mme CURNIER Nadine
- 1 M. BENFERHAT Khaled  
M. USSEGLIO Robert
- 2 Mme CURNIER Nadine  
Mme SAGNES Evelyne
- 2 M. GONZALEZ Geoffroy et Mme REYNAUD Brigitte
- 1 M. GONZALEZ Geoffroy  
M. GACHE Bernard
- 2 Mme REYNAUD Brigitte  
Mme LEVI Nathalie
- 3 M. DALMASSO Michel et Mme PAUL Patricia
- 1 M. DALMASSO Michel  
M. BOYER Gilbert
- 2 Mme PAUL Patricia  
Mme MASPER Caroline
- 4 M. BOUDART Bernard et Mme REYNAUD Delphine
- 1 M. BOUDART Bernard  
M. ROSSI Jean-Pierre
- 2 Mme REYNAUD Delphine  
Mme JOSEPH Nicole

27

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 07 Manosque-1

- 1 Mme CHAUMONT-GORIUS Sylviane et M. D'APUZZO Sylvain
- 1 Mme CHAUMONT-GORIUS Sylviane  
Mme DANGER Patricia
- 2 M. D'APUZZO Sylvain  
M. CHAUMONT Robin
- 2 M. BERTOLINA Guillaume et Mme GERMAIN Cécile
- 1 M. BERTOLINA Guillaume  
M. TANGA Olivier
- 2 Mme GERMAIN Cécile  
Mme IMBERT Catherine
- 3 M. GIRARD Christian et Mme LAFAY ANGELVIN Valérie
- 1 M. GIRARD Christian  
M. FABRE Gérard
- 2 Mme LAFAY ANGELVIN Valérie  
Mme LAMARTINI Vanessa
- 4 M. BRES Jacques et Mme COLOMBERO Stéphanie
- 1 M. BRES Jacques  
M. CHABERT Jérôme
- 2 Mme COLOMBERO Stéphanie  
Mme RODDIER Isabelle

28

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 08 Manosque-2

- 1 M. GALTIER Camille et Mme SARDELLA Laurie
- 1 M. GALTIER Camille  
M. GOMEZ Roger
- 2 Mme SARDELLA Laurie  
Mme GIRAUD Amandine
- 2 M. RAYMONDO Laurent et Mme VAN UXEN Sabine
- 1 M. RAYMONDO Laurent  
M. GIACOMINO Romaric
- 2 Mme VAN UXEN Sabine  
Mme POIRRIER Yvelise
- 3 Mme ALUNNO Dominique et M. DIGUET Bernard
- 1 Mme ALUNNO Dominique  
Mme ALUNNO Mélanie
- 2 M. DIGUET Bernard  
M. TISSIER Gwendal
- 4 M. GUIDON Laurent et Mme SESE Isabelle
- 1 M. GUIDON Laurent  
M. BLANDIN Roland
- 2 Mme SESE Isabelle  
Mme LHOMME GARRIGUES Sylvie

29

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 08 Manosque-2

- 5 M. FANTOVA Lionel et Mme FONTAINE-DOMEIZEL Emmanuelle
- 1 M. FANTOVA Lionel
  - M. RIPOLL Antoine
- 2 Mme FONTAINE-DOMEIZEL Emmanuelle
  - Mme DETRAIT Nathalie

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 09 Manosque-3

- 1 M. MIRALLES Sylvain et Mme SUNER Estelle
- 1 M. MIRALLES Sylvain  
M. DESVAUX Philippe
- 2 Mme SUNER Estelle  
Mme MOLINIER Annick
- 2 M. CASTEL Jean-Claude et Mme MAGNAN Marion
- 1 M. CASTEL Jean-Claude  
M. VIVIEN Bruno
- 2 Mme MAGNAN Marion  
Mme ROUX Cécile
- 3 Mme BERKI Clotilde et M. QUEIRAS Jean-Luc
- 1 Mme BERKI Clotilde  
Mme LE GENDRE Michèle
- 2 M. QUEIRAS Jean-Luc  
M. FAUCOUNEAU Georges

31

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 10 Oraison

- 1 Mme BRUSAT Marie-Claude et M. GAUVAN Benoît
- 1 Mme BRUSAT Marie-Claude  
Mme CHABERT Sarah
- 2 M. GAUVAN Benoît  
M. SARROBERT Bruno
- 2 Mme BOUCLIER Carole et M. BRUN Gérard
- 1 Mme BOUCLIER Carole  
Mme GAMBA Isabel
- 2 M. BRUN Gérard  
M. MAZZOLENI Jacques
- 3 M. CARTIER Gilles et Mme FRANCOIS Jacqueline
- 1 M. CARTIER Gilles  
M. NOEL François
- 2 Mme FRANCOIS Jacqueline  
Mme MARCHAND Delphine
- 4 M. PAUL Gérard et Mme VALENTI Paola
- 1 M. PAUL Gérard  
M. ESTELLE Louis
- 2 Mme VALENTI Paola  
Mme ROCHE Karine

32

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 10 Oraison

- 5 M. CHUISANO Noël et Mme DE LORENZO Françoise
- 1 M. CHUISANO Noël  
M. SUBE Michel
- 2 Mme DE LORENZO Françoise  
Mme GELDES Anne

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 11 Reillanne

- 1 M. CLAPIER Alain et Mme DUFOUR Claire
- 1 M. CLAPIER Alain  
M. OUVRARD Raphaël
- 2 Mme DUFOUR Claire  
Mme GARAU Muriel
- 2 M. BAUMEL Gerard et Mme MEYER Françoise
- 1 M. BAUMEL Gerard  
M. WAGNER Philippe
- 2 Mme MEYER Françoise  
Mme MALLEGOL Céline
- 3 Mme MOUTTE Michèle et M. POURCIN Pierre
- 1 Mme MOUTTE Michèle  
Mme TRAMIER Agnès
- 2 M. POURCIN Pierre  
M. GROSSO Jean-Paul

34

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 12 Riez

- 1 Mme DE VITA Muriel et M. SAUVAIRE Eric
- 1 Mme DE VITA Muriel  
Mme TAVERNE Pierrette
- 2 M. SAUVAIRE Eric  
M. LOUBRY Thomas
- 2 M. ACHARD Arnold et Mme BIZOT GASTALDI Michèle
- 1 M. ACHARD Arnold  
M. CICILE Jérôme
- 2 Mme BIZOT GASTALDI Michèle  
Mme BONDON Laurence
- 3 M. DUBOIS Christophe et Mme TOUSSAINT Carole
- 1 M. DUBOIS Christophe  
M. ALLEGRE Christian
- 2 Mme TOUSSAINT Carole  
Mme BONNAFOUX Laurence
- 4 Mme BARREILLE Eliane et M. BONDIL Claude
- 1 Mme BARREILLE Eliane  
Mme GUIGOU Martine
- 2 M. BONDIL Claude  
M. BONDIL Marc

35

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 13 Seyne

1 Mme DALBAN Isabelle et M. LEPORATI Jean-Jacques

1 Mme DALBAN Isabelle  
Mme BLANC Evelyne

2 M. LEPORATI Jean-Jacques  
M. MAUGER Eric

2 Mme FAURE Evelyne et M. ROUX Jean-Yves

1 Mme FAURE Evelyne  
Mme FRANCOIS Florence

2 M. ROUX Jean-Yves  
M. MUSSO Maxime

3 Mme ROLLAND Patricia et M. THEZAN Gilles

1 Mme ROLLAND Patricia  
Mme SAVORNIN Béatrice

2 M. THEZAN Gilles  
M. MAUREL Nicolas

36

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 14 Sisteron

- 1 M. MERIC Jean-Bruno et Mme TARHOUNI Houria
- 1 M. MERIC Jean-Bruno  
M. MARROU Christian
- 2 Mme TARHOUNI Houria  
Mme BERENGUIER Brigitte
- 2 Mme FERAUD Jocelyne et M. JAFFRE Sylvain
- 1 Mme FERAUD Jocelyne  
Mme BRESSET Virginie
- 2 M. JAFFRE Sylvain  
M. RAHMOUN Farid
- 3 Mme CHEILAN Florence et M. KROCZEK Edouard
- 1 Mme CHEILAN Florence  
Mme GIRARDOT Muriel
- 2 M. KROCZEK Edouard  
M. DEMOZ Alain
- 4 M. GAY Robert Henri Louis et Mme MORINEAUD Isabelle
- 1 M. GAY Robert Henri Louis  
M. CHADEBEC Brice
- 2 Mme MORINEAUD Isabelle  
Mme ODDOU Sylvia

37

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 04 Alpes-de-Haute-Provence

### 15 Valensole

- 1 Mme RAVIER Martine et M. VIDAL Robert
- 1 Mme RAVIER Martine  
Mme JOUZIER-BERGES Mireille
- 2 M. VIDAL Robert  
M. LE ROY Jonathan
- 2 M. GARNON Patrick et Mme VERBE Morgane
- 1 M. GARNON Patrick  
M. SIMEON Luc
- 2 Mme VERBE Morgane  
Mme DUTRUGE Danièle
- 3 M. BEC Philippe et Mme PONCE-GASSIER Nathalie
- 1 M. BEC Philippe  
M. MASSE Léonard
- 2 Mme PONCE-GASSIER Nathalie  
Mme MARTIN-GEBELIN Christel
- 4 Mme COTTRET Michèle et M. GOSSA Marcel
- 1 Mme COTTRET Michèle  
Mme AGAESSE Catherine
- 2 M. GOSSA Marcel  
M. PIANETTI Alex

38



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service Prévention des Risques

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le **05 MAI 2021**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-125-004**

ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité liés au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Arkéma sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, de L'Escale et de Les Mées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** les articles L518-7 et suivants du code monétaire et financier ;

**Vu** les articles L515-16, L515-16-3 à L515-7, L515-19-1 et L515-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-074-003 du 15 mars 2017 portant approbation du PPRT de l'établissement Arkéma sis à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement Arkéma sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, annexée au présent arrêté, signée le 5 mars 2019 entre :

- le Directeur d'Arkéma, site de Saint-Auban ;
- la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
- le Président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le Président du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** qu'au terme des dispositions susmentionnées, la consignation des contributions financières des différentes parties auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

K:\ser\risques\2 PREVENTION\2.04 PPRT\PPRT\_ARKEMA\_approuve\Post\_PPRT\convention de travaux prescrit\consignations des fonds\projet AP consignation Travaux Arkéma39TG.odt

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Consignation des fonds**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence autorise les collectivités territoriales et l'exploitant des installations à l'origine du risque, contributeurs définis par la convention de financement du 5 mars 2019 à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de leurs contributions respectives, la somme de 42 000 € (quarante-deux mille Euros) correspondante aux montants des contributions obligatoires fixés par l'accord de l'ensemble des financeurs au profit final des bénéficiaires de la convention de financement susvisée.

Les contributions se répartissent ainsi :

pour la société Arkema France	21 000,00 €
pour la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	12 776,00 €
Pour le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 594,00 €
Pour le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	2 630,00 €

La somme sera versée sur un compte de consignation intitulé «PPRT Arkema CHATEAU ANOUX/SAINT AUBAN » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations et qui a pour objet de recueillir les contributions financières des parties visées à l'article L515-19-1 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Rémunération des fonds consignés**

Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté de la Direction Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 12 de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement ARKEMA sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, la destination des intérêts produits sera fixée par le comité de pilotage.

### **Article 3 : Collecte des fonds**

Les contributions des financeurs seront collectées en application de l'article 10 de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement Arkema sis à Château-Arnoux-Saint-Auban.

### **Article 4 : Déconsignation des fonds**

La déconsignation des fonds vers les bénéficiaires, définis au chapitre II article 4 et 6 dans la convention du 5 mars 2019, sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités prévues au chapitre IV articles 12 à 15 de la dite convention.

### **Article 5 : Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'établissement Arkéma, à la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, au président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, au président du conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

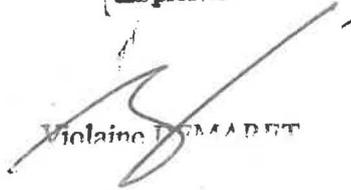
- d'un recours gracieux, auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur du site industriel d'Arkéma Château-Arnoux-Saint-Auban, le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**La préfète**



Violaine DEMARDET

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le **- 6 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-126-004**

portant habilitation individuelle de Mme Emma ENVAÏN, chargée de mission risques montagne à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'instruction et le contrôle des demandes d'aide financière dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I<sup>er</sup> du livre IV ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 21 août 2020 portant affectation de Mme Emma ENVAIN au service environnement et risques de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence en qualité de chargée de mission risques montagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que le traitement des données personnelles collectées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 est exclusivement destiné à l'instruction des demandes d'aide ;

**Considérant** qu'en application du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, il convient que le préfet de département habilite individuellement les agents instruisant les demandes d'aide ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Mme Emma ENVAIN, dénommée ci-après l'agente, est habilitée à instruire et à contrôler les données personnelles collectées des demandes d'aide déposées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

### **Article 2 :**

L'agente est tenue à la confidentialité des données dont elle aura eu connaissance. Le traitement des données personnelles collectées est exclusivement destiné à l'instruction des demandes d'aide.

### **Article 3 :**

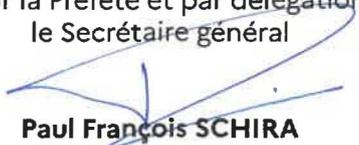
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22/24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire général

  
Paul François SCHIRA



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le **- 6 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-126-005**

portant habilitation individuelle de M. Thibaud GONZALEZ, chef de pôle risques à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'instruction et le contrôle des demandes d'aide financière dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I<sup>er</sup> du livre IV ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 25 août 2020 portant affectation de M. Thibaud GONZALEZ au service environnement et risques de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en qualité de chef de pôle risques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que le traitement des données personnelles collectées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 est exclusivement destiné à l'instruction des demandes d'aide ;

**Considérant** qu'en application du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, il convient que le préfet de département habilite individuellement les agents instruisant les demandes d'aide ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

M. Thibaud GONZALEZ, dénommé ci-après l'agent, est habilité à instruire et à contrôler les données personnelles collectées des demandes d'aide déposées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

### **Article 2 :**

L'agent est tenu à la confidentialité des données dont il aura eu connaissance. Le traitement des données personnelles collectées est exclusivement destiné à l'instruction des demandes d'aide.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22/24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA